



N° de résolution
ou annotation

ROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1255-24
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 586 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
RÉSERVE D'ABRASIFS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de construction d'une réserve d'abrasifs de la
Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été
précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du
12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une réserve d'abrasifs sur le lot 2 532 641
identifié à l'Annexe 1, pour une somme de 586 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus
tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Dumoulin, directeur du Service
des travaux publics, datée du 9 janvier 2024 laquelle fait partie intégrante du présent
règlement comme Annexe 2.

ARTICLE 2 .

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 586 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 .

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à
emprunter une somme de 586 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en
capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera
prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables
situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur
valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé
que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé
à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent
règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 .

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute
contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la
totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette,
toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt
correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée
pour le versement de la subvention.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion et dépôt du projet :	2024-03-072	12 mars 2024
Adoption du règlement :	2024-04-098	9 avril 2024
Avis public de la tenue de registre		11 avril 2024
Tenue du registre :		23 avril 2024
Approbation par le MAMH :		17 décembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		7 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 1





N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 2



ANNEXE 1

SAINT-HIPPOLYTE

DEVIS ESTIMATIF

Projet: Travaux de construction d'une réserve d'abrasifs.

Date: 9 janvier 2024

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU ESTIMATIFS
	LOTS	
1	Construction d'une réserve d'abrasifs	496 882.61 \$
	Coût des travaux	496 882.61 \$
	Imprévus, frais de règlement d'emprunt et taxes nettes	88 422.32 \$
Montant du règlement d'emprunt		585 304.93 \$

Alexandre Dumoulin

Préparé par:	Alexandre Dumoulin
Date:	9 janvier 2024